

La réunion de la commission mixte paritaire s'est tenue le 11 mars 2016. Un point a été fait sur les signataires des salaires minima de branche.

L'augmentation a été de 0,5%. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2016 ... à condition que l'avenant soit étendu par le Ministère du travail. Il faudra donc attendre que la procédure d'extension suive son cours. La CGT vous tiendra informés :

Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaire minima au 01/01/2016
4	207	7,19	1 488,33
	215	7,12	1 530,80
	225	6,94	1 561,50
	240	6,69	1 605,60
3	240	6,69	1 605,60
	250	6,69	1 672,50
	265	6,69	1 772,85
	270	6,69	1 806,30
	285	6,69	1 906,65
	300	6,69	2 007,00
	350	6,69	2 341,50
2	385	6,69	2 575,65
	410	6,69	2 742,90
	450	6,69	3 010,50
	480	6,69	3 211,20
1	510	6,69	3 411,90
	560	6,69	3 746,40

Des élections vont avoir lieu en fin d'année pour tous les salarié-e-s des très petites entreprises (TPE). Il faut entendre par TPE, les entreprises de moins de 10 salarié-e-s.

La CGT ne cesse de se battre contre les lois de régression sociale telles que la loi El Khomri et pour des garanties sociales dans la branche des avocats. La bataille menée pour la sauvegarde de la CREPA dans laquelle la CGT est engagée porte ses fruits.

Demain, de nouveaux statuts vont permettre aux administrateurs notamment CGT de s'investir pleinement dans leurs missions.

Mais sachez que là aussi, chacune et chacun a sa place à la CGT. Défendre vos intérêts de salarié-e-s, c'est voter pour la CGT, mais c'est aussi adhérer ... afin que vous puissiez être partie prenante de la construction des garanties que vous voulez et du salaire auquel vous avez droit.

Retrouvez nos bulletins :

<http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/officines-judiciaires-et-parajudiciaires/salaries-des-cabinets-d-avocats/bulletins>